

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n° 2024-53

Objet : Contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE relatif à l'organisation du BAL du 14 juillet

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2024 du Bal du 14 juillet, la ville de Sceaux souhaite organiser le samedi 13 juillet un spectacle avec un orchestre au jardin de la Ménagerie,

Vu le projet de contrat de la société LA PIERRE BRUTE, productrice du spectacle,

Considérant que l'association répond aux besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE sise 11-13 avenue de la division Leclerc 94230 CACHAN.

DECIDE de signer le contrat avec cette association pour un montant total de 3 990 € TTC.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans les contrats seront inscrites au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 27 février 2024



Philippe LAURENT